

Sujet : [INTERNET] Projet de centrale Agrisolaire de Berrac

De :

Date : 06/10/2022 23:01

Pour : <pref-berrac@gers.gouv.fr>

Merci de préserver mon anonymat

Madame, Monsieur,

Dans l'étude d'impact, on peut relever dans la partie C – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, la phrase suivante :

« Le site présente quelques co-visibilités avec des lieux de vie (hameaux) atténuées par la présence de cordons boisés des pentes de coteaux, de haies bocagères ou multiplication d'alignements arborés des routes. Des mesures d'intégration paysagères devront être prises pour les co-visibilités les plus proches. »

Il semble nécessaire, voire indispensable que ces mesures d'intégration soient précisées aux habitants concernés.

Par ailleurs, il est bien précisé que la localité est constituée à plus de 70% de résidences principales (page 142 de l'étude d'impact). Ce qui veut dire qu'il s'agit de choix de vie ayant été pris par la majorité des habitants sans connaissance de ce projet et de ses conséquences potentiellement néfastes visuellement. Le choix de vie à la campagne n'intégré certainement pas une vue sur un champ ou un espace « synthétique ».

Par ailleurs, on ne relève aucune analyse concernant les nuisances visuelles certaines d'un tel projet à proximité des habitations.

Bien que le projet de centrale solaire est une bonne idée en soit, le lieu choisi va à l'encontre du bien être des habitants et il est indispensable de le relocaliser dans une zone suffisamment éloignée des habitations.

Cordialement,

J. Laborde